

ÉDITORIAL

Les changements climatiques et les besoins du territoire rendent incontournables l'évolution du modèle énergétique actuel qui nécessite d'être recentré autour du triptyque : sobriété, efficacité énergétique et énergies renouvelables. Une transformation qui est également nourrie par les préoccupations des citoyens en matière de gouvernance de l'énergie (émergence d'initiatives citoyennes) et de justice sociale (lutte contre la précarité énergétique).

En janvier 1982 à Basse-Terre s'ouvraient les premiers bureaux du CAUE de la Guadeloupe hébergés à l'Agence Départementale d'Urbanisme et d'Aménagement de la Guadeloupe. L'ADUAG, outil opérationnel au service des collectivités est absente depuis plus de 22 ans. Le CAUE poursuit lui, sans relâche, l'accompagnement pour la qualité architecturale, urbaine, environnementale, paysagère et pour la sauvegarde du patrimoine depuis 40 ans.

L'ensemble de l'équipe du CAUE se joint au CEP pour vous souhaiter une excellente année 2022 !

→ LE SAVIEZ-VOUS ?

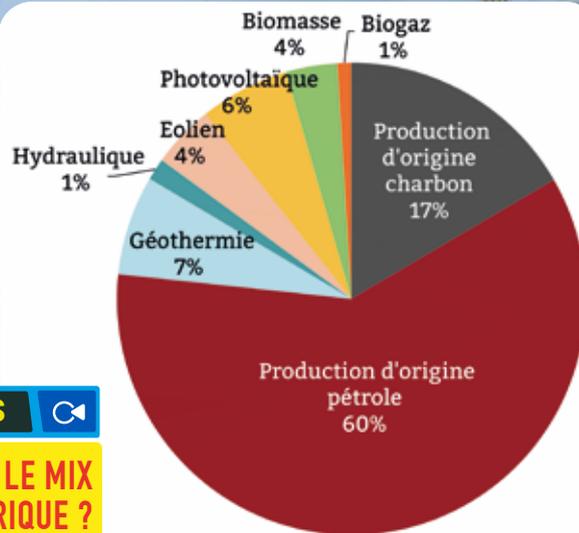
L'ADEME a publié récemment une étude présentant une vision prospective pour atteindre la neutralité carbone en France d'ici à 2050. Elle est déclinée en quatre scénarios, plus ou moins sobres, qui ne se focalisent pas uniquement sur le mix énergétique mais davantage sur le sujet de la transition sociétale. Par ailleurs, une analyse étendue en dehors des limites de la France continentale sera aussi proposée dans un second temps.

Pour plus d'infos : <https://transitions2050.ademe.fr>



FOCUS

QU'EST-CE QUE LE MIX ÉLECTRIQUE ?



Le mix électrique désigne les sources d'énergie utilisées dans la production d'électricité d'une zone géographique (un pays, une région ou encore le monde, pour une analyse globale). Leur utilisation se fait en proportions différentes. Trois critères entrent en ligne de compte : les décisions politiques, la disponibilité des ressources et les besoins à couvrir.

En Guadeloupe, en 2020, la production électrique provient pour 76,68% des énergies primaires fossiles (pétrole et charbon) et pour 23,32% des énergies renouvelables. Ainsi, la production d'énergies renouvelables a augmenté de 3,4% par rapport à 2019. Cette augmentation est notamment due à la conversion partielle du charbon par de la biomasse, et également à une augmentation de la production issue de la géothermie, des productions éoliennes et photovoltaïques.

Source : OREC Guadeloupe



BONNES PRATIQUES...

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE & PATRIMOINE

MONUMENTS HISTORIQUES

En raison de leur valeur patrimoniale, artistique ou historique, certains bâtiments sont protégés au titre des monuments historiques par un classement (arrêté ministériel ou décret en Conseil d'État), une inscription (arrêté du préfet de région ou du ministre chargé de la culture) ou comme patrimoine remarquable par la loi relative à la liberté de la création à l'architecture et ou patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016.

Les obligations d'autorisation de travaux sont différentes pour la simple inscription et pour le classement, qui concernent les bâtiments les plus emblématiques et supposent un contrôle plus approfondi, il est en effet important de considérer leur démolition ou leur transformation comme exceptionnels.

L'une des priorités du classement ou de l'inscription au titre des monuments historiques est de protéger l'esthétique du bâtiment lors d'une rénovation. De ce fait, certains types d'installations, tels que des panneaux photovoltaïques en toiture, ne sont pas recommandés voir interdits.

ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Des règles spécifiques sont également prévues pour les bâtiments se trouvant aux abords des monuments historiques afin de les protéger, on notera particulièrement la consultation obligatoire d'un Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Il est donc obligatoire de travailler avec l'ABF dans le cas des bâtiments classés, préférable pour les inscrits et surtout consulter le CAUE en amont du projet de rénovation énergétique, ceci afin de décrire précisément la nature du projet, exposer les enjeux et présenter les éventuelles contraintes à prendre en compte. Ce dialogue privilégié permet de veiller à la conciliation de la préservation du patrimoine et du paysage avec les besoins en termes de rénovation énergétique des bâtiments.

La gestion concertée des projets permettant le développement de projets de qualité qui suscitent l'adhésion de toutes les parties, en minimisant les impacts environnementaux et étant bien intégrés à l'environnement local.

Source : Ministère de la Transition écologique



ENJEU ÉNERGÉTIQUE...

...CEE : PROGRAMMES D'ACCOMPAGNEMENT



Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), crée par les articles 14 à 17 de la loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique « POPE » du 13 juillet 2005 (loi n° 2005-781), constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Après les fiches d'opérations standardisées et les opérations spécifiques, les programmes d'accompagnement sont la troisième voie de production des certificats d'économies d'énergie (CEE) dans le dispositif.

Un programme CEE est encadré par :

- Un **arrêté** du/de la Ministre en charge de l'énergie, publié au Journal Officiel, qui définit un ou plusieurs porteurs associés (qui reçoivent les fonds et s'engagent à mettre en œuvre les actions définies par la Convention), les principes d'action du programme, un volume maximum de CEE délivrés, une date de fin du programme et un facteur de conversion fixe entre les € versés au programme et les CEE délivrés.
- La **Convention** entre toutes les parties prenantes (dont l'ADEME et le Ministère de la Transition écologique systématiquement), qui définit les modalités de mise en œuvre des actions, la gouvernance associée ainsi que les mécanismes de suivi des actions et les objectifs.

Le CAUE de la Guadeloupe est associé au déploiement de quatre programmes CEE sur son territoire :

- Le **programme Watty à l'école**, en partenariat avec la société Eco CO2, qui vise à sensibiliser les élèves des écoles maternelles et élémentaires aux économies d'eau et d'énergie et à les rendre acteurs de la maîtrise de la demande d'énergie dans leur établissement et à leur domicile.
- Le **programme OMBREE** (programme inter-Outre-Mer pour des Bâtiments Résilients et Économes en Énergie), en partenariat avec l'Agence Qualité Construction (AQC) et qui vise à valoriser les ressources locales autour de l'efficacité énergétique des bâtiments ultramarins (centre de ressources numériques,, retours d'expériences...), outiller et sensibiliser les acteurs locaux (vidéos, guides...), etc.
- Le **programme SARE** (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique), en partenariat avec la Région Guadeloupe (porteur associé) et l'ADEME (porteur pilote) qui vise à informer, conseiller et accompagner les ménages et copropriétés pour la rénovation énergétique de leurs logements. Un volet est également prévu pour le petit tertiaire privé.
- Le **programme CLIM'ECO**, en partenariat avec l'Agence Française du Froid (AFF), qui vise à promouvoir des outils pour un usage raisonné de la climatisation dans les DOM.

Source : Ministère de la Transition écologique

CONTACT ET INFORMATIONS

Directeur de la publication : Jack SAINCILY - Directeur
Responsable d'édition : Arsène FARAUX - Adjoint à la direction
Rédaction : Joël PAUL - Conseiller en Énergie Partagé (CEP)
Publication : CAUE de la Guadeloupe
Conception et réalisation : Nicolas CHRISTOPHE
Impression : Grand Large
Dépôt légal : Janvier 2012
Numéro ISSN : 2276-1810
Date de parution : Janvier 2022

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Guadeloupe

Centre Commercial Le Pérou - Bâtiment B n°46
 Petit-Pérou - BP 136 - 97181 Abymes Cedex
 Tél : 0590 81 83 85 - Port. : 0690 73 99 77
 Mail : paul.j@caue971.org
 Secrétariat : contact@caue971.org
 Web : www.caue971.org



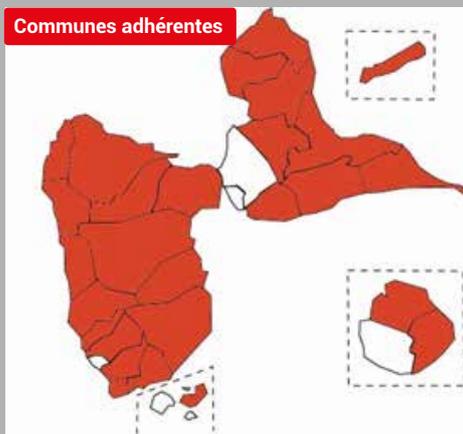
Le CAUE est membre de la
FNCAUE
 www.fncaue.fr

COLLECTIVITÉS PARTENAIRES DU DISPOSITIF CEP

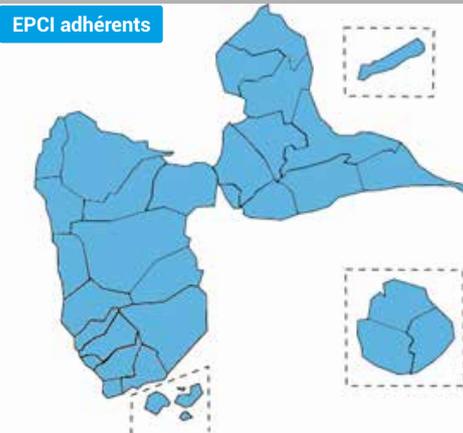
Au 01/01/22, 34 collectivités* sont adhérentes au CEP. Elles bénéficient gratuitement d'un accompagnement technique pour leurs projets d'efficacité énergétique.

*27 communes (Anse-Bertrand, Baie-Mahault, Baillif, Bouillante, Capesterre Belle-Eau, Capesterre M/G, Deshaies, Désirade, Gosier, Gourbeyre, Goyave, Lamentin, Morne-à-l'Eau, Moule, Petit-Bourg, Petit-Canal, Pointe-Noire, Port-Louis, Saint-Claude, Saint-François, Saint-Louis M/G, Sainte-Anne, Sainte-Rose, Terre-de-Haut, Trois-Rivières, Vieux-Fort et Vieux-Habitants), 6 EPCI (Cap Excellence, CANBT, CANGT, CARL, CAGSC et CCMG) et le Conseil Départemental.

Communes adhérentes



EPCI adhérents



Le CEP bénéficie du soutien technique et financier de :

